

Règlement intérieur de fonctionnement

Les conditions d'accueil

- L'enfant est accueilli :
 - Soit, dès l'âge de 3 ans
 - Soit, s'il est né au second semestre (juillet à décembre), au premier jour des congés scolaires d'été qui précèdent son entrée à l'école

L'admission est possible après avoir rempli et retourné ces deux formulaires :

1-la fiche de renseignements, envoyée par le service éducation en début d'année scolaire. Il est important de la mettre à jour en cours d'année en cas de changement de coordonnées ou de personnes autorisées.

Elle est à retourner au Service Scolaire pour enregistrement puis sera transmise par nos soins à la responsable de l'Accueil de Loisirs.

2-l'inscription mensuelle

Un enfant peut désormais être inscrit de manière permanente pour les mercredis (hors vacances). Il faut pour cela cocher la case « inscription permanente » au verso du dossier d'inscription aux structures municipales.

Pour les inscriptions occasionnelles et les congés scolaires, la feuille d'inscription est à renseigner chaque mois pour indiquer les jours de présence de l'enfant.

Ce document est à retirer auprès des **animateurs** (accueils périscolaires, étude surveillée, accueil de loisirs), **en mairie** ou sur le **site internet de la ville ou de l'accueil de loisirs**. Il peut être rempli en ligne, puis renvoyé par mail.

Il est à restituer aux animateurs ou à retourner par mail (alsh@mairie-ollainville91.fr) avant la date limite d'inscription, soit généralement :

- Deux semaines avant la fin du mois, pour le mois suivant, pour les mercredis
- Trois semaines plus tôt, pour les petites vacances.

Toute inscription après la date limite sera refusée sauf en cas de force majeure, qui sera traitée en relation avec la Directrice Générale des Services puis en fonction des places disponibles et de l'encadrement.

3-Congés d'été : l'inscription se fera jusqu'au 31 mai, au plus tard.

La capacité d'accueil étant limitée, les familles monoparentales ou celles dont les deux parents travaillent seront prioritaires pour l'attribution des places.

Les absences :

- Toute absence, quel qu'en soit le motif, doit être signalée au plus tard **8 jours** avant la date auprès de la responsable de l'accueil de loisirs uniquement, par courrier ou par mail : alsh@mairie-ollainville91.fr

- En cas d'absence pour maladie de l'enfant, la responsable doit en être informée au plus tôt. Cette absence devra être confirmée par un certificat médical dans les **48 heures** qui suivent l'absence.
- Pour toute absence non-justifiée, la journée pour laquelle l'enfant était inscrit demeure due et sera facturée, repas compris, sauf cas de force majeure dûment établi (imprévu familial grave, par exemple)
- En cas d'annulation d'un mini-séjour, la prestation sera facturée, sauf cas de force majeure.

En période scolaire :

- Le mercredi, les enfants peuvent être accueillis de 7h00 et jusqu'à 9h00. Au-delà de cette heure, le portail est fermé à clef.
- Le midi : les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à 13 heures.
- Le soir : Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 17h00 et jusqu'à 19h00.

Hors période scolaire :

- Le matin : les enfants sont accueillis à partir de 7h00 et jusqu'à 9h00. Au-delà de cette heure, le portail est fermé à clef.
- Le soir : Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17h00 et jusqu'à 19h00.

En dehors de ces horaires, toute arrivée ou départ devra être justifié (médecin) et l'équipe d'animation prévenue.

- Les enfants ne peuvent en aucun cas venir ou partir seuls. Ils doivent être accompagnés matin et soir par un adulte ou une personne majeure dûment autorisée.

Les aspects médicaux :

- Aucun médicament ne peut être administré sauf demande écrite des parents obligatoirement accompagnée de l'ordonnance correspondante.

En cas d'accident, de blessure grave ou de malaise, les services de secours (S.A.M.U.) prennent l'enfant en charge et ont pouvoir de décision.

Tout problème d'ordre médical, psychologique ou autre doit être signalé dès que la famille en a connaissance.

La responsabilité :

- Il convient de ne pas laisser d'objet de valeur à l'enfant durant sa journée à l'accueil de loisirs et d'éviter les vêtements délicats. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas de perte, de vol, ou de dégradation de vêtements, bijoux, jouets ou tout autre appartenant aux enfants.

Discipline :

- En cas de comportement incompatible avec la vie en collectivité, le Maire se réserve le droit d'exclure un enfant à titre temporaire ou définitif.

Toute inscription à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement. En cas de non respect de celui-ci, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Le
Monsieur le Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU